

Terminologies et relations de parenté. Kroeber a distingué huit catégories de relations que peuvent traduire les termes de parenté. Ces huit catégories peuvent toutes être présentes (ou seulement certaines d'entre elles) dans une terminologie particulière de parenté.

1. La différence des générations : père, grand-père, etc., présente partout mais annulée partiellement pour certains parents maternels ou paternels dans les systèmes crow ou omaha.
2. La différence entre parenté en ligne directe ou en ligne collatérale : cette différence est annulée quand un seul terme fusionne le père et le frère du père, etc.
3. La différence d'âge au sein d'une même génération : par exemple : la langue Baruya utilise des termes différents pour le frère aîné (dakwé) et le frère cadet (gwagwé). Le mot français « frère » ne traduit pas une telle différence.
4. Le sexe du parent que l'on dénomme : le mot cousin en anglais ne fait pas la différence entre un cousin et une cousine. Beaucoup de langues utilisent le même terme pour fils et pour fille, pour le grand-père et la grand-mère, etc.
5. Le sexe de celui qui parle : dans beaucoup de langues, le père et la mère sont nommés de façon différente par leur fils et par leur fille. Ce n'est pas le cas dans les langues européennes, où la terminologie est la même pour un frère et pour une sœur.
6. Le sexe de la personne par laquelle passe la relation de parenté : en français, il faut préciser si l'oncle est le frère du père ou le frère de la mère. Dans beaucoup de langues, les termes pour désigner un cousin fils du frère du père et un cousin fils de la sœur du père ou un cousin fils de la sœur de la mère ou un autre, fils du frère de la mère, ne seront pas les mêmes. Ils bifurquent si les relations passent par deux frères ou par deux sœurs ou par un frère et une sœur ou une sœur et un frère. C'est ce principe qui engendre la distinction entre cousins parallèles ou croisés, et plus largement entre parents parallèles et croisés, distinction qui n'existe pas dans les langues européennes ou polynésiennes, par exemple, qui encodent des systèmes terminologiques de types dits hawaïen et eskimo. Conséquence de ce principe, le côté du père et celui de la mère ne sont pas les mêmes. Du côté du père, il n'y aura pas d'oncle car $FB = F$, du côté de la mère, il n'y aura pas de tante, car $MZ = M$.
7. La distinction entre parents consanguins et parents par mariage (les affins) : tels les termes de père et de beau-père en français, de father et father-in-law en anglais. Mais dans certaines terminologies, australiennes et dravidiennes, le même terme désigne à la fois le frère de la mère et le père de l'épouse, le beau-père, deux relations de parenté qui, dans une société occidentale, sont distinctes, l'une relevant de la consanguinité (frère de mère, MB), l'autre de l'affinité (père de l'épouse, WF). Ces deux relations sont confondues, dans les systèmes dravidiens, dans la même personne. Ce qui ne veut pas dire que, dans ces systèmes, l'oncle maternel soit à la fois un consanguin et un affin. La logique de ces systèmes veut qu'il soit fondamentalement un affin.
8. La situation de vie de la personne par laquelle passe la relation de parenté. Par exemple, si la personne qui sert de trait d'union entre deux individus est vivante ou morte, mariée ou divorcée, etc. Dans certaines langues des Indiens d'Amérique du Nord, après le décès de l'épouse, les termes pour désigner auparavant le beau-père ou la belle-mère sont interdits et remplacés par d'autres.

Les langues occidentales mettent seulement en œuvre quatre de ces critères : les critères (1), (2), (4), (7). Les langues indiennes d'Amérique du Nord utilisent en plus les critères 6 et 8.

Ce qui compte évidemment le plus pour distinguer les types de terminologies est le rôle des critères (2) et (6), (2) permettant la distinction entre ligne directe et ligne collatérale, (6) le sexe de la personne par laquelle passe la relation de parenté.

Ajout JB: le système chinois combine 1, 2, 3, 4, 6, 7 — et 8 dans certains cas